

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 mai 2019
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année**

Lettres identiques datées du 5 mai 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est avec un sentiment d'urgence et de tristesse que je vous écris aujourd'hui pour appeler, par cette entremise, la communauté internationale à se mobiliser sans délai afin de mettre un terme aux actes brutaux et criminels qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre contre le peuple palestinien.

Les scènes observées ne sont que trop familières. Une fois de plus, nous sommes témoins de la sauvagerie dont fait preuve Israël dans son agression militaire visant la population civile palestinienne, sans défense et assiégée, de la bande de Gaza. Une fois de plus, des avions de guerre et des chars israéliens bombardent délibérément et sans discernement des zones civiles, tuant et blessant des enfants, des femmes et des hommes innocents, endommageant et détruisant des biens civils et terrorisant l'ensemble de la population.

Une fois de plus, à la veille du ramadan, notre peuple est privé de la paix et des bénédictions qu'apporte ce mois sacré, contraint qu'il est d'endurer davantage de souffrances et de traumatismes alors que la Puissance occupante s'obstine dans un cycle incessant de guerre. Une fois de plus, des familles pleurent la perte d'êtres chers imputable à cette occupation criminelle.

Au moment de la rédaction de la présente lettre, l'agression, qui a commencé le vendredi 3 mai 2019, avait fait 23 morts – enfants, femmes (certaines enceintes) et hommes – parmi les Palestiniens. Plus de 200 blessés ont en outre été dénombrés parmi les civils, victimes des forces d'occupation israéliennes.

Nombre de ces victimes restent dans un état critique après avoir été blessées par des tirs à balles réelles lancés sur les manifestants civils, les secouristes et les journalistes présents à la manifestation de la Grande Marche du retour de vendredi ainsi que par des frappes aériennes et des tirs d'obus de char ciblant, notamment, les camps de réfugiés de Bouréïj et de Maghazi, la ville de Beït Lahiya et les quartiers de Rimal et de Choujaïyé, à Gaza. Les centaines de frappes aériennes et de tirs d'obus



de char israéliens lancés dans ces zones civiles densément peuplées ont visé des maisons, de grands immeubles résidentiels, des écoles et des ambulances. Ils ont fait des morts et des blessés, entraîné des dégâts matériels et semé la terreur et la panique parmi une population assiégée qui n'a, déjà, que trop souffert.

La communauté internationale ne saurait rester silencieuse alors qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre de tels crimes contre le peuple palestinien assiégé, qui vit sous son occupation. Les obligations découlant du droit international, y compris le droit international humanitaire et l'obligation de protéger la population sous occupation, doivent être respectées, sans exception.

Prendre pour cible des civils et des biens civils, tuer et blesser des civils et infliger un châtement collectif sévère à la population civile palestinienne à Gaza sont des actes qui constituent clairement de graves violations de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ce sont des crimes de guerre dont le Gouvernement israélien ainsi que les responsables et le personnel militaires doivent être tenus pleinement responsables.

Nous appelons la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à agir immédiatement pour mettre un terme à l'agression israélienne contre Gaza, quelle qu'en soit la forme, qu'il s'agisse d'attaques militaires ou du blocus punitif, barbare et illégal imposé depuis 12 ans par la Puissance occupante. Nous saluons les efforts déployés par l'Égypte et l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, pour désamorcer la situation et faire respecter les accords de cessez-le-feu. Pour autant, ces efforts ne dispensent pas le Conseil de sécurité de s'acquitter du devoir que lui confère la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité doit agir pour empêcher une nouvelle montée de la violence, garantir une protection internationale au peuple palestinien qui vit sous cette occupation israélienne illégale et amener Israël à rendre des comptes pour ces crimes et pour tous les crimes qu'il continue de commettre dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Il faut, surtout, obliger les responsables à répondre de leurs actes pour mettre fin à cette impunité révoltante et irresponsable. Nous demandons donc, une fois de plus, à la Cour pénale internationale de mener sans délai une enquête officielle sur ces crimes, comme le demandent depuis longtemps les dirigeants palestiniens. Il est grand temps que la communauté internationale prenne des mesures sérieuses, concrètes et collectives pour mettre fin à toutes les formes d'agression israélienne commises contre le peuple palestinien. Les attaques militaires visant la population civile, le blocus, la colonisation, les déplacements, la dépossession, les incarcérations et la déshumanisation constante de notre peuple sont autant d'actes illégaux et inhumains auxquels il faut mettre un terme.

Pour ce faire, il faut entreprendre une action immédiate, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU, et apporter un soutien concret au peuple palestinien dans la longue lutte qu'il mène en vue de réaliser ses aspirations nationales et d'exercer ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous vous prions instamment d'agir dès maintenant pour sauver la vie de civils innocents, préserver les perspectives de paix et rétablir la confiance dans l'ordre fondé sur des règles et le système international, en particulier le Conseil de sécurité.

La présente lettre fait suite aux 664 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du

29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 1^{er} avril 2019 (A/ES-10/816-S/2019/284), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**
